



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

G.I.G.N. : Gang Impitoyable des Grimpeurs Notoires

2026 - 2027



Article 1 : Limite d'âge

L'adhésion au club est ouverte à tous à partir de l'âge de 8 ans.

Article 2 : Organisation des séances

Les séances d'entraînement encadrées se déroulent (hors vacances scolaires):

- le mercredi : 11h00 à 12h30 : enfants débutants
- le mercredi : 14h00 à 15h30 : enfants confirmés
- le mercredi : 15h45 à 17h15 : ados confirmés

Les séances de grimpe libre adultes se déroulent :

- le lundi : 18h à 20h : adultes : grimpe libre
- le mardi : 18h à 20h : adultes : grimpe libre
- le mercredi : 18h à 20h (occasionnellement) : adultes : grimpe libre
- le jeudi : 18h à 20h : adultes : grimpe libre

Note : L'ouverture des créneaux et le fonctionnement du club sont possibles grâce aux bénévoles. Certains créneaux sont susceptibles de ne pas avoir lieu en cas d'empêchement. Un groupe WhatsApp permet aux adhérents de s'informer de l'ouverture du créneau.

Article 3 : Discipline

- Pour le bon déroulement des séances, les règles doivent être impérativement respectées par tous. La courtoisie et le respect des consignes données par l'équipe des encadrants sont essentiels. Le respect des horaires est nécessaire tant pour le début des séances (pour les cours) que pour l'heure de fin.
- L'entrée dans l'enceinte du mur ou de la salle de pan implique la participation à la séance d'entraînement complète, toutes allées et venues à l'extérieur sont interdites, la sortie précoce doit rester exceptionnelle et dans tous les cas définitive. Le club décline toute responsabilité en dehors de l'enceinte du mur.
- Il est rappelé que le but des séances est l'initiation, le perfectionnement, l'entraînement à l'escalade.
- Il est également rappelé que pour le respect des gens et des lieux fréquentés (mur, salle de pan et falaises), il ne faut pas laisser des papiers, bouteilles vides et autres déchets traîner (il est d'ailleurs fortement recommandé de ramasser tous ses débris et même ceux des autres).
- En cas de difficultés nous nous réservons la possibilité d'exclure d'une séance tout élément qui la perturbe malgré des rappels à l'ordre, et en cas de récidive, comme les statuts nous y autorisent, l'exclusion du club.

G.I.G.N. CLUB D'ESCALADE VIGANAIS

Siège Social : Mairie Place Quatrefoies de Laroquette 30120 LE VIGAN

Contact : clubgign@gmail.com **Association loi 1901** N°: W303000566 Créée le 09/10/1991-Club affilié à la F.F.M.E. N°: 030012-Siret N°: 497 589 424 00017 **Code APE** N°: 926C **Agrément Jeunesse et Sports** N°: 30S1009/00 du 23/05/2000



Article 4: Sorties falaises

La pratique de l'escalade en falaise étant un sport demandant une certaine maturité et un minimum d'autonomie, nous nous réservons le droit de ne prendre que les enfants dont le comportement nous paraît compatible avec cette activité.

Article 5: Salle de pan / bloc

- L'accès à la salle de pan est autorisée aux adhérents du GIGN ou affiliés à la FFME ayant acquitté leur droit d'entrée (abonnement à l'année).
Les personnes non-adhérentes voulant grimper occasionnellement peuvent le faire, en s'acquittant d'un droit d'entrée de 6€ par séance et de la signature d'une décharge.
- Dans la salle de pan, l'escalade n'est possible qu'en CHAUSSONS. La circulation sur les matelas de réception se fait en chaussons, chaussettes ou pieds-nus. Il est interdit d'y circuler en chaussures.
- Un maximum de 10 grimpeurs.euses dans la zone d'escalade (sur les tapis) est autorisé pour des raisons de sécurité.
- Il est demandé à tous les grimpeurs.euses de respecter les règles de sécurité et surtout de tenir compte des autres pratiquant.es.
- Seule la magnésie liquide est autorisée. Les sacs à magnésie en poudre sont interdits. De plus, il est vivement recommandé d'utiliser les brosses mises à disposition dans la salle pour brosser régulièrement les prises.
- Ranger et nettoyer la salle après utilisation (un aspirateur est à disposition).
- Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou d'une manière générale mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle, si elle ne modifie pas son comportement.
- Les enfants de plus de 14 ans peuvent être autorisés à grimper dans la salle de pan, lors des créneaux de grimpe libre des adultes, dans la mesure où le maximum de grimpeurs.euses n'est pas atteint, et à condition qu'une décharge parentale ait été complétée et signée par les parents et avec l'accord du responsable de la salle.

G.I.G.N. CLUB D'ESCALADE VIGANAIS

Siège Social : Mairie Place Quatrefoies de Laroquette 30120 LE VIGAN

Contact : clubgign@gmail.com Association loi 1901 N°: W303000566 Créée le 09/10/1991-Club affilié à la F.F.M.E. N°: 030012-
Siret N°: 497 589 424 00017 Code APE N° : 926C Agrément Jeunesse et Sports N°: 30S1009/00 du 23/05/2000

